

Dossier PAC – Campagne 2011



Notice d'information Aide à l'assurance récolte

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une aide à l'assurance peut être octroyée aux agriculteurs qui ont souscrit une assurance multirisque climatique couvrant leurs récoltes de l'année 2011. L'aide à l'assurance récolte vise à inciter les agriculteurs à s'engager dans une démarche de gestion des risques climatiques sur leur exploitation. L'assurance récolte permet aux agriculteurs de bénéficier d'une couverture de risques étendue à l'ensemble des risques climatiques et adaptée à leurs besoins.

Quels sont les contrats d'assurance éligibles à l'aide ?

Seuls pourront faire l'objet d'une aide les contrats qui vérifient les critères suivants :

- le contrat d'assurance doit avoir été souscrit auprès d'une entreprise d'assurance s'étant engagée à respecter le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de prime ou cotisation d'assurance

récolte 2011 (renseignez-vous auprès de la DDT(M) de votre département) ;

- le contrat doit couvrir au minimum les risques de sécheresse, de grêle, de gel, d'inondation ou d'excès d'eau et de vent ou tempête et au maximum les risques supplémentaires suivants : température basse, excès de température ou coup de chaleur, poids de la neige, manque de rayonnement solaire ;
- les contrats doivent prévoir un seuil de déclenchement de 30% minimum et une franchise de 25% minimum dans le cas de contrat à la culture ou de 20% dans le cas de contrat à l'exploitation. Dans tous les cas, la franchise maximale est de 50% ;
- pour chaque nature de récolte couverte par le contrat, la totalité de la superficie de l'exploitation portant cette nature de récolte doit être assurée. Les contrats à l'exploitation doivent couvrir au moins 80% de la surface en culture de vente de l'exploitation.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDE

1. Dépôt d'un dossier PAC et de la demande d'aide à l'assurance récolte au plus tard le 16 mai 2011 – Rappel

Pour bénéficier de l'aide à l'assurance récolte, vous devez en avoir fait la demande dans le formulaire de demande d'aides de votre dossier PAC.

Votre dossier PAC doit être parvenu à la DDT(M) du siège de votre exploitation au plus tard le 16 mai 2011.

Si vous avez effectué votre déclaration sur TelePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr), c'est la date de signature électronique, acte final de votre déclaration, qui vaut date de dépôt de votre demande d'aide. La télédéclaration ne vous dispense cependant pas de transmettre à la DDT(M) les pièces justificatives exigées.

Si vous avez effectué votre déclaration par dossier « papier », c'est la date de réception de votre demande à la DDT(M) qui vaut date de dépôt (l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception étant préférable et vivement conseillé).

En cas de retard de dépôt, le montant de tous les paiements est réduit de 1% par jour ouvré de retard (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés). Si ce retard excède 25 jours

calendaires, c'est-à-dire au delà du 10 juin 2011, votre dossier PAC est irrecevable et vous ne bénéficierez d'aucun paiement.

2. Règlement de votre prime ou cotisation d'assurance avant le 31 octobre 2011

Pour bénéficier de l'aide, vous devez avoir **payé la totalité de la prime ou cotisation d'assurance afférente à votre contrat au plus tard le 31 octobre 2011.**

3. Dépôt de votre formulaire de déclaration de contrat au plus tard le 30 novembre 2011

Votre formulaire de déclaration de contrat doit impérativement être **déposé à la DDT(M) du département du siège de votre exploitation le 30 novembre 2011 au plus tard.** C'est la date de réception de votre formulaire qui est prise en compte et non la date d'envoi de votre courrier. Tout formulaire parvenu à la DDT(M) entre le 30 novembre 2011 et le 26 décembre 2011 fera l'objet d'une réduction de paiement égale à 1% par jour ouvré de retard (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés).

Si le dépôt intervient après le 26 décembre 2011, la demande d'aide à l'assurance récolte est irrecevable et vous ne percevrez aucune aide au titre de l'aide à l'assurance récolte pour le contrat concerné. Ce formulaire de déclaration de contrat **prérempli vous sera envoyé par votre entreprise d'assurance**. Il vous appartient

de **vérifier la conformité des informations y figurant et de signer avant de le transmettre à la DDT(M)**. S'il comporte des **inexactitudes, vous ne devez en aucun cas procéder vous-même à sa mise à jour**. Vous devez prendre contact avec votre assureur pour lui signaler les corrections à effectuer et lui demander d'établir un nouveau formulaire.

CALCUL ET VERSEMENT DE L'AIDE

Une enveloppe de 133 millions d'euros est destinée au financement de ce soutien spécifique pour la campagne 2011. L'aide prend la forme d'une prise en charge partielle des primes et cotisations d'assurance éligibles, nettes d'impôt et de taxe, dans la limite de 65% de celles-ci. Les montants d'aide sont déterminés en fin de campagne, sur la base des informations transmises par les exploitants.

Le versement des aides interviendra au printemps 2012.

La modulation des aides du 1^{er} pilier de la PAC, correspondant en 2011 à un abattement de 9%, et la modulation supplémentaire pour les exploitants qui perçoivent plus de 300 000 € d'aide s'appliquent également à l'aide à l'assurance récolte.

VOS ENGAGEMENTS

1. Respecter les conditions d'assurance

En signant votre formulaire de déclaration de contrat, vous vous engagez à assurer, pour chaque nature de récolte concernée par le contrat, la totalité de la superficie de l'exploitation portant la nature de récolte assurée.

Si vous avez souscrit un contrat à l'exploitation, vous vous engagez également à assurer au moins 80% de la surfaces en culture de vente de l'exploitation.

2. Ne pas demander d'autres aides pour le même contrat d'assurance

Vous ne devez pas solliciter de prise en charge de ce contrat au titre d'autres dispositifs (collectivités territoriales, OCM, etc.).

3. Respecter les règles relatives à la conditionnalité des aides

Tous les exploitants percevant des aides de la PAC sont tenus de respecter les exigences de la conditionnalité, sous peine de réduction du montant de leurs aides. Ces exigences concernent la totalité de l'exploitation. Des fiches techniques décrivant ces exigences sont à votre disposition auprès de votre DDT(M) ou sur le site Internet du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> sous la thématique « conditionnalité »).

Parmi les exigences liées à la conditionnalité des aides figure le maintien des surfaces agricoles dans de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Les BCAE sont précisées par arrêté préfectoral. Ces arrêtés préfectoraux sont disponibles à la DDT(M) ou en mairie.

CONTRÔLES

1. Contrôles spécifiques liés à la demande d'aide à l'assurance récolte

Les contrôles de la demande d'aide à l'assurance récolte sont des contrôles sur pièces. Ils portent sur :

- les informations contenues dans le formulaire de déclaration de contrat ;
- une preuve que vous avez payé la totalité de votre prime ou cotisation d'assurance avant le 31 octobre 2011. Cette pièce est fournie à l'administration par votre entreprise d'assurance.

2. Contrôles généraux du dossier PAC

En déposant votre dossier PAC, vous vous engagez à permettre l'accès de votre exploitation aux autorités chargées des contrôles.

En cas de contrôle, il vous sera demandé :

- de présenter tous les éléments justifiant votre déclaration ;
- d'accompagner ou de faire accompagner le contrôleur sur l'exploitation.

À l'appui des constats relevés par les contrôleurs, des photographies pourront être prises. En cas de contestation des éléments relevés par le contrôleur, vous devrez le signaler sur le compte-rendu de contrôle que vous aurez à signer à la fin du contrôle ou sur la fiche d'observation qui vous sera remise à cet effet.

Vous disposez d'un délai de 10 jours après le contrôle pour apporter par écrit des observations complémentaires auprès du service chargé des contrôles. Vous pouvez également demander par écrit et immédiatement après le premier contrôle un second contrôle en motivant votre demande par un descriptif précis des éléments contestés.

Toute anomalie constatée peut entraîner des réductions financières.